

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

En vertu des articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020 et entrés en fonction au 18 mai 2020, sont convoqués **à la Salle des Fêtes le :**

**Lundi 25 mai 2020 à 19 heures 30.**

Comptant sur votre participation, veuillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes sentiments distingués.

A Virelade le 18/05/2020. **Le Maire,**  
**Dominique FAUBET**

**ORDRE DU JOUR:**

- Installation du conseil municipal.
- Election du Maire.
- Création des postes d'Adjoints et Election des Adjoints.
- Lecture de la charte de l' élu local.
- Délégation de certaines attributions du conseil municipal à Mr le Maire.
- Délibération fixant les indemnités des élus.
- Questions diverses.

**Discours de Mr FAUBET Dominique maire sortant**

Bonsoir et bienvenue à tous dans cette nouvelle fonction noble de servir votre commune.

Mon père, qui a présidé cette assemblée durant 24 ans m'a donné le sens du devoir, j'avais déjà l'Amour de ma commune de naissance alors cela a été facile de lui succéder.

Nous avons une devise qui nous a toujours suivi, **nous sommes là pour servir et non pour nous servir.**

Ce que nous avons fait pendant presque un demi-siècle et nous nous sommes attachés à faire évoluer Virelade tout en gardant son âme Rurale, viticole et forestière.

En 50 ans nous avons fait beaucoup de réalisations indispensables à la vie d'une commune avec les moyens que nous avons et les aides de nos soutiens que ce soit le conseil général et l'état en priorité mais aussi l'aide des parlementaires.

Bien sûr nous n'avons construit ni Tour Eiffel ni Pyramide pour marquer de notre empreinte mais simplement donner l'indispensable mais aussi le nécessaire à tous.

Evolution de l'école, classes supplémentaires, cantine, aire de jeux, garderie, centre de loisir, terrain de sport.

Mais aussi salle des fêtes, maison des associations, le logement d'urgence malheureusement indispensable de nos jours.

Nous aidons du mieux que l'on peut les associations avec une petite subvention mais aussi un fort soutien logistique.

L'agrandissement des ateliers municipaux, l'achat de matériel pour faciliter la tâche des employés.

Je voudrais à l'occasion de mon départ remercier tout le personnel pour tout le travail fait pendant toutes ces années, l'aide qu'ils m'ont apporté, j'ai toujours pu compter sur eux tant pour leur assiduité que pour la qualité de leur travail, la confiance réciproque dont nous avons fait preuve est j'en suis convaincu le gage de la réussite de ce que nous avons entrepris ensemble.

Je voudrais remercier tous mes anciens conseillers, femmes ou hommes, avec qui j'ai fait pas mal de chemin, je garderai des souvenirs inoubliables au plus profond de moi.

Je voudrais aussi remercier Pascal pour ces 6 années passées auprès de moi comme 1<sup>er</sup> adjoint et qui m'a fait le plaisir d'accepter de me succéder.

C'est ensemble que nous avons mis des noms sur le papier pour préparer les élections qui se sont passées sans problème au premier tour comme dans 30000 autres communes, ce qui nous permet de nommer le Nouveau Maire ce soir.

Je connais tout le monde, plus ou moins, mais je suis très fier de la présence de ma fille Laetitia et de ma nièce Sonia au sein de ton équipe car je sais qu'elles aiment Virelade autant que moi.

Je suis désolé d'avoir encore pris de votre temps après ces trois mois. S'ils ont été longs pour vous, pour moi ils ont été durs à vivre avec toutes les péripéties qui se sont succédées.

Je vais essayer de ne garder en souvenir que les choses positives, les vœux exceptionnels que m'a fait la population et vous tous, mais aussi je penserai très fort à toutes les couturières qui ont démontré que Virelade savait être solidaire sans attendre le soutien de quiconque qui ne peut être qu'un plus.

Maintenant il est temps que je passe le flambeau et je vais nommer tous les élus pour leur mise en place pour ensuite passer la main au plus ancien pour l'élection du Maire.

Je vous remercie.

DÉPARTEMENT

.....GIRONDE.....

.....

ARRONDISSEMENT

.....LANGON.....

.....

Effectif légal du conseil municipal

..... 15.....

.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 15.....

.....

COMMUNE :

VIRELADE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le vingt-cinq du mois de mai à 19 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRELADE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RAPET Pascal		
BOULAY Peggy		
BATTOCCHIO Jérôme		
TERRIEN-FAUBET Sonia		
TAROT Jean-Pierre		
SICAIRE-CHAUVINEAU Adélaïde		
AUGEARD Serge		
GOSSET de la ROUSSERIE Clarie		
DUCOS Axel		
RIQUET Nathalie		
GANNE Julien		
DUBOUILH Marie-Alice		
BOITIER Olivier		
DANGUY des DESERTS Gérald		


Absents<sup>1</sup> : BEDOURÉ Natkilde a donné pouvoir à  
BATTOCCHIO Jérôme  
.....  
.....

### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de MR FAUBET Dominique, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Sonia TERRIEN FAUBÉ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... quatorze ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M r Julien GANNE  
..... et M me Alice DU BOUILH.....

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RAPET Pascal</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Pascal RADET ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Pascal RADET ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....4..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....4..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....4..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BOULAY Peggy</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**BOULAY Peggy**

**BATTOCCHIO Jérôme**

**TERRIEN-FAUBET Sonia**

**TAROT Jean-Pierre**

---



\*\*\*\*\*

**CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS.**

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 15 voix POUR – par 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION ;**

**- DECIDE La création de quatre postes d'adjoints.**

**- PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.**

\*\*\*\*\*

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Monsieur le Maire donne lecture de la charte de Local**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

## Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

\*\*\*\*\*

**DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré  
Par 15 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTIONS**

**- DECIDE de donner délégation de certaines de ses attributions à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ceci pendant toute la durée de son mandat:**

**- de fixer dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.**

**- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

**- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.**

**- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**

**- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

**- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**

**- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

**- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :**

**- saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé ;**

**- saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, Tribunal correctionnel, Tribunal de commerce, des Prud'hommes, cour d'appel et Cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.**

**Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités territoriales seront soumises aux mêmes règles que celles applicables pour les délibérations portant sur les mêmes objets.**

**- DECIDE que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.**

**Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.**

\*\*\*\*\*

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date de ce jour constatant l'installation l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

Vu les arrêtés de municipaux en date de ce jour portant délégation de fonctions à Mesdames Messieurs les quatre adjoints et le conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 1075 habitants,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Mr Pascal RAPET, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire à sa demande pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE aux taux suivants, à partir de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des quatre adjoints et du conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale:**
- **Maire : 47.74%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **1ère adjointe, 18.45%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **2ème adjoint, 18.45%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **3ème adjointe, 18.45%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **4ème adjoint, 18.45%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Conseiller municipal délégué, 9.25%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  
- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.**
- **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

FONCTION	NOM PRENOM	% de l'indice Brut terminal	Montants mensuels bruts
MAIRE	RAPET Pascal	47.74%	1856.79 €
1ère ADJOINTE	BOULAY Peggy	18.45%	717.59 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	BATTOCCHIO Jérôme	18.45%	717.59 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	TERRIEN-FAUBET Sonia	18.45%	717.59 €
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	TAROT Jean-Pierre	18.45%	717.59 €
Conseiller municipal délégué	AUGEARD Serge	9.25%	359.76 €

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

- Un point est fait sur la réouverture de l'école sans accueil périscolaire, ni restaurant scolaire mais avec possibilité de prendre le repas du midi en classe, apporté par l'enfant dans une glacière avec un bloc de maintien au frais.
- La Communauté de communes a demandé à réouvrir le centre de loisirs le mercredi 27/05, Mr le Maire lit aux conseillers le protocole reçu ce jour pour validation. Il se pose le problème pour le repas car la CDC veut l'accès au restaurant scolaire alors que pendant les jours scolaires, les enfants n'y mangent pas. D'autre part, l'utilisation du sèche-mains est interdite, une désinfection du matériel est nécessaire après chaque passage d'enfants. Une réponse va être envoyée demain précisant que l'accès aux frigos de la cantine est autorisé mais pas à la salle de restauration et qu'une désinfection systématique devra être réalisée.
- Mr le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir aux compétences de chacun pour la constitution des commissions.
- La prochaine réunion du conseil aura lieu le lundi 08/06 à 19 h 30 à la salle des Fêtes.

La séance est levée à 21 h 00 .

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,